

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 058 07-2026 0624-DEL63_2026-

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 24 juin à 20H45

AFFICHE le : 29 juin 2026

TRANSMIS le : 30 juin 2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :

**Création d'un poste de
surveillant d'études à temps
non complet
Durée hebdomadaire
maximum de 6h**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Madame FERTÉ Nadège, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BACH Céline, BOURDIN Nathalie, CHATELAIN Hélène, DAUDRE Sibylle, DENIAU Julie, JBANCA Cristina, LE BEC Fanny, LHOTTE Sandrine

Messieurs : DI MÉO Jean-Luc, LEBRUN Mathieu, RAIMBAULT Jonathan, STERLIN Alexandre, VIRLOGUEUX Christophe, WEISSE Corentin

Absents : Mmes BARON Claudine, SIMONY Emilie
Mrs GILLOTIN Thierry, MARTIN Jean

Pouvoirs : Mr HERBIN Olivier donne pouvoir à Mme FERTÉ
Mr MORELL Jean donne pouvoir à Mme DAUDRE Sibylle
Mme DREVILLE Hélène donne pouvoir à Mr VIRLOGEUX Christophe
Mr CHORQUES Alexandre donne pouvoir à Mr LEBRUN Mathieu

Secrétaire : Mme BOURDIN Nathalie

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que des heures supplémentaires sont effectuées par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal pour effectuer la surveillance des études le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enseignants sont soumis à autorisation de cumul d'emploi chaque année scolaire par l'Inspection d'Académie de Versailles. Jusqu'à présent, pour justifier leur rémunération, un arrêté par enseignant était rédigé. Aucun poste n'avait été créé pour ces agents qui n'entrent dans aucune catégorie de la Fonction Publique Territoriale (A, B ou C).

Suite à une remarque de la Trésorerie de Garges les Gonesse, il faut désormais que la référence de la délibération créant le poste de surveillant d'étude soit précisée dans la rédaction de l'arrêté nominatif et que la durée hebdomadaire soit égale à 6 h maximum.

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017, notamment la note de service n° 2017-30 du 8 février 2017,

Considérant le nombre en augmentation d'enfants fréquentant les études surveillées,

Considérant l'autorisation de cumul d'emploi validée par l'inspection académique de Versailles pour un enseignant de l'école Jane du Chesne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1) **DECIDE** de créer un poste de surveillant d'études à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum de 6h à compter du 25 juin 2026.
- 2) Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 29 juin 2026

Madame Le Maire
Nadège FERTÉ

